



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 février 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0224(COD)

6551/19
ADD 1

CODEC 467
COMER 31
FDI 9
COMPET 152
IND 53

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration de la Commission

À la suite de la demande du Parlement européen, la Commission européenne s'engage à:

- partager avec le Parlement européen les formulaires normalisés que la Commission européenne élaborera pour aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations de rapport annuel en vertu de l'article 5 du règlement, une fois que ces derniers auront été finalisés, et
- partager, sur une base annuelle, ces formulaires normalisés avec le Parlement européen, parallèlement à la présentation de son rapport annuel au Parlement européen et au Conseil, conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement.